

## ACTION N° 19.2-5

### SUSCITER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT LE CHAMP DE L'ÉCONOMIE VERTE

#### SOUS-MESURE 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

##### 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

###### a) Thématiques prioritaires régionales

L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.

###### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

###### Objectifs stratégiques :

- Valoriser les ressources naturelles,
- Rendre le territoire moins dépendant des énergies fossiles,
- Développer les productions énergétiques renouvelables,
- Créer une dynamique d'entreprises autour de la transition énergétique,
- Sensibiliser les acteurs locaux à la transition énergétique

###### Objectifs opérationnels :

- Développer l'utilisation des bios ressources
- Encourager la valorisation des haies dans une perspective économique de préservation de la biodiversité menacée
- Accompagner la création d'unités de production de chaleur et d'électricité et le début de leur mise en service.
- Identifier les potentiels et favoriser le développement des énergies
- Accompagner les initiatives visant à faire évoluer les comportements

###### c) Effets attendus

- Meilleure utilisation des ressources locales,
- Réalisation d'économies d'énergie pour les utilisateurs, collectivités, entreprises,
- Création d'emplois locaux,
- Préservation des haies bocagères,

- Réduction des émissions de CO2 et augmentation des économies d'énergie,
- Modification des comportements.

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

### Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Dans une logique de **développement** durable du territoire, de démarche visant à s'engager dans la **transition énergétique** et dans une **perspective de développement de l'économie locale et de l'emploi**, le Pays du Haut Limousin a identifié **l'économie verte comme axe de développement transversal**.

D'autant que le territoire compte déjà des acteurs engagés dans ce domaine ainsi que des initiatives et projets, notamment dans l'économie circulaire (plus particulièrement dans l'allongement de la durée d'usage), la production et la valorisation des énergies renouvelables (notamment à travers l'éolien et le solaire ou la méthanisation et le bois énergie), mais aussi dans le domaine du bâtiment ou de l'artisanat de fabrication (construction de bâtiments basse consommation, utilisation de matériaux bio-sourcés notamment le bois, la laine de mouton, le chanvre)...

Par conséquent, le Pays souhaite **s'investir d'avantage le champ de l'économie verte en engageant une réflexion spécifique (avec de l'information, de la sensibilisation, des visites d'expériences...) et en accompagnant les projets qui entrent dans ce champ** afin de susciter une dynamique, construire des réseaux d'acteurs et engager des démarches vertueuses. Il souhaite soutenir les domaines suivants :

### Domaine/Actions éligibles :

1. **Production énergétique** : acquisition d'éoliennes industrielles ou de petit éolien.
2. **Economie et maîtrise de l'énergie** : travaux d'économie d'énergie dans des bâtiments privés (hors habitations de particuliers), acquisition/installation d'équipements individuels utilisant ou produisant des énergies renouvelables (bois, air, solaire...).  
N.B. : sont exclues les pompes à chaleur réversibles.
3. **Matières et matériaux bio-sourcés** :
  - **Etudes et communication visant à la gestion et la valorisation durable de ressources locales et/ou naturelles** (par exemple : plan de gestion des haies ou d'approvisionnement),
  - **Projets visant à exploiter/entretenir/transformer/récolter de manière durable une ressource locale bio-sourcée pour une valorisation économique locale** (par exemple : valorisation des haies bocagères pour produire du bois de chauffage, ou récolte et/ou transformation de la laine en mobilier ou décoration).
4. **Mobilité durable** : Projets permettant de limiter les gaz à effet de serre et encourageant le changement de véhicule ou de mode de déplacement.
  - **Acquisition de véhicules** (par exemple acquisition de véhicule fonctionnant au biocarburant (produit sur le territoire),
  - **Etude** visant à organiser de nouveaux services de mobilité ou de livraison collective,
  - **Aménagement d'espaces** (par exemple pistes cyclables, aires de covoiturage/autostop...),

- **Actions d'information, sensibilisation** (par exemple communication relative à la mise en place d'un nouveau service, manifestation de sensibilisation aux différents modes de déplacements et à leurs impacts en matière de pollution ...),
- **Animation** relative à l'émergence de projets de mobilité, à la mise en place de nouveaux services ou d'actions d'information/communication à destination du public (habitants, entreprises, collectivités).

## 5. Economie circulaire :

- **Etude** de flux et de gisement des ressources et des déchets
- **Investissements** dans le champ de l'économie circulaire nécessaires à faire vivre la démarche d'écologie industrielle (par exemple des véhicules d'approvisionnement),
- **Animation** relative à l'émergence de projets d'économie circulaire et à leur mise en œuvre ou d'actions d'information/communication à destination du public (par exemple animation d'un réseau d'entreprises pour faire émerger une démarche d'écologie industrielle),
- **Visites d'expériences** pour permettre de murir les réflexions territoriales.

## 6. Information/Sensibilisation : Actions d'information/sensibilisation contribuant à accompagner les initiatives d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des habitants, entreprises, collectivités en matière de consommation, achat, déplacement... (par exemple : manifestation, formation/information).

## 7. Equipement public visant à accueillir des activités liées à l'économie verte et la transition énergétique :

- **Acquisition, construction, réhabilitation de bâtiments publics destinés à la location pour l'hébergement d'activités** (par exemple pépinières d'entreprises spécialisées dans la croissance verte),
- **Equipement mobilier et matériel des parties communes de ces sites** (par exemple banque d'accueil, équipement informatique et multimédia),
- **Communication propre à promouvoir l'équipement** (par exemple signalétique, plaquette).

La fiche du programme LEADER est resserrée sur ces actions, pour une meilleure articulation avec les programmes européens FEDER et FEADER et le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020.

### 3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).

- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis) et notamment le Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014/2020.
- Régimes par rapport à l'agriculture et la forêt, notamment par rapport au type 3 d'actions ?

## 5. BENEFICIAIRES

### Pour toutes les actions :

- Structures collectives (par exemple et selon les cas : coopératives, sociétés, coopératives d'intérêt collectif, Groupement d'intérêt économique, CUMA, groupements forestiers)

### Pour toutes les actions (sauf équipement public) :

- Associations loi 1901
- Toutes les entreprises
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics (EPIC, EPA)

### Matières/matériaux bio-sourcés, mobilité durable, économie circulaire, information/sensibilisation :

- Chambres consulaires

### Eolien industriel :

- Société d'économie mixte, groupement d'intérêt public

### Équipement public :

- Collectivités locales et leurs groupements

### Mobilité durable :

- Concernant l'acquisition de véhicules biocarburant : code NAF agricole obligatoire
- Particuliers propriétaires d'hébergements touristiques

### Matières et matériaux bio-sourcés :

- Propriétaires (par exemple propriétaire forestier)

**Sont exclus pour l'économie et la maîtrise de l'énergie :**

- Entreprises agricoles (code NAF) et les particuliers

## **6. COUT ADMISSIBLES**

**Coûts inéligibles : TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.**

**Coûts inéligibles : L'acquisition de bâtiment(s) seule n'est pas éligible.**

**Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.**

**Les frais de personnels éligibles s'entendent au sens du décret et de l'arrêté relatifs à l'éligibilité des dépenses**

**Les frais de missions sont établis sur la base des dépenses réelles**

**Détail des coûts admissibles :**

**Production énergétique (1) :**

- Investissement matériel pour l'éolien : acquisition et installation de l'éolienne

**Economie et maîtrise de l'énergie (2) :**

Investissements matériels visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments ou à limiter la consommation des énergies fossiles :

- Travaux d'amélioration (par exemple isolation, ventilation, remplacement de menuiseries, changement du mode de chauffage),
- Acquisition et installation d'équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables. Les pompes à chaleur réversibles ne sont pas éligibles.

Frais de fonctionnement :

- Diagnostic énergétique réalisé par un prestataire
- Frais généraux conformément à l'article 45 du règlement FEADER dans la limite de 10% des dépenses éligibles plafonnées à l'opération (par exemple honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs, étude de faisabilité)

**Matières et matériaux bio-sourcés (3)**

Investissement matériel :

- Matériel destiné à produire, entretenir et transformer la matière et les matériaux bio-sourcés (par exemple girobroyeur). Le matériel de stockage est inéligible

Frais de fonctionnement :

- Prestations de services (par exemple : ingénierie)
- Frais de conception, d'acquisition et de réalisation de supports de communication

- Dépenses de personnels annuels plafonnées à 50 000 € par ETP et frais de mission (déplacements, restauration et hébergement).
- Visites de terrain pour des acteurs locaux en vue d'accompagner la réflexion d'un projet (frais de location de véhicules, péage, frais de déplacement selon barème kilométrique, hébergement, restauration),
- Labellisation (frais d'étude, certification, R&D, brevet, audit).

## **Mobilité durable (4) :**

### Investissements matériels :

- Acquisition de véhicules fonctionnant au biocarburant (par exemple voiture, voiturette, utilitaire, camion benne),
- Acquisition de moyens de locomotion doux (par exemple vélos, vélos électriques)
- Travaux d'aménagement d'espaces dédiés à la mobilité douce ou aux services partagés (par exemple pistes cyclables, aires d'autostop, covoiturage, terrassement, équipement fixe, signalisation, marquage).

### Frais de fonctionnement :

- frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement FEADER) dans la limite de 10% des investissements (par exemple des frais de maîtrise d'œuvre, d'honoraires).
- Prestations de services (par exemple : ingénierie),
- Frais de conception, d'acquisition et de réalisation de supports de communication
- Dépenses de personnels annuels plafonnés à 50 000 € par ETP et frais de mission (déplacements, restauration et hébergement)
- Visites de terrain pour des acteurs locaux en vue d'accompagner la réflexion d'un projet (frais de location de véhicules, péage, frais de déplacement selon barème kilométrique, hébergement, restauration).

## **Economie circulaire (5)**

### Investissements matériels :

- Acquisition de matériel, équipement et véhicule,
- Acquisition/réhabilitation de bâtiment.

### Frais de fonctionnement :

- Frais généraux conformément à l'article 45 du règlement FEADER dans la limite de 10 % des investissements (par exemple des frais de maîtrise d'œuvre, d'honoraires)
- Prestation de services (par exemple : ingénierie),
- Frais de conception, d'acquisition et de réalisation de supports de communication,
- Dépenses de personnels annuels plafonnés à 50 000 € par ETP et frais de mission : déplacements, restauration et hébergement,
- Visites de terrain pour des acteurs locaux en vue d'accompagner la réflexion d'un projet (frais de location de véhicules, péage, frais de déplacement selon barème kilométrique ou convention collective, hébergement, restauration).

## Information / Sensibilisation (6)

### Fonctionnement :

- Location de salles ou chapiteaux,
- Frais de logistique (transport, location véhicule),
- Mise en sécurité (prestation de service, achat de matériel ou équipement de sécurité),
- Frais de conception, d'acquisition et de réalisation de supports de communication
- Frais d'animation (prestations de services),
- Coûts d'intervenants (rémunération, frais de déplacement, hébergement et restauration).

## Equipement public (7)

### Investissements matériels :

- Acquisition de bâtiment,
- Travaux de construction ou réhabilitation de bâtiment,
- Equipements matériels, mobiliers, informatiques et multimédias neufs pour un coût inférieur à 3 000 €/unité,
- Signalétique.

### Frais de fonctionnement :

- Frais généraux conformément à l'article 45 du règlement FEADER dans la limite de 10% des investissements (par exemple des frais de maîtrise d'œuvre, d'honoraires)
- Prestations de services (par exemple : études, conception...)
- Frais de support de communication (audio, vidéo, écrit, y compris via Internet) : conception, édition, impression, diffusion.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable.

Sur l'ensemble du programme, l'acquisition de locaux/terrain ne pourra pas mobiliser plus de 100 000 € cumulés sur deux actions distinctes.

### **1. Production énergétique :**

Pour les projets industriels, les investisseurs doivent être des acteurs du territoire du GAL.

### **2. Economie et maîtrise de l'énergie :**

Ce point ne concerne que les bâtiments privés et exclut les personnes physiques.

Les diagnostics énergétiques ne peuvent représenter la seule dépense du dossier de demande d'aide FEADER.

### **3. Matières et matériaux bio-sourcés**

Le projet doit concerner une ressource locale animale, végétale ou minérale : laine de mouton, cuir (ovin / bovin / caprin), bois (haies / forêt / taillis), paille, chanvre, lin, terre crue, pierre sèche.

Entretien :

- Pour les projets d'entretien de ressources naturelles (par exemple haie bocagère), les dépenses d'entretien ne peuvent constituer la seule dépense de la demande d'aide.
- De même, l'acquisition de matériel ne peut constituer la seule dépense du dossier de demande si l'objet de ce matériel est l'entretien (ex : girobroyeur).

#### **4. Mobilité durable :**

Néant

#### **5. Economie circulaire**

Les études de flux et de gisement doivent être réalisées par le biais une prestation de service

#### **6. Information / Sensibilisation**

L'action vise un public varié c'est-à-dire de nature différente (par exemple des habitants et des entreprises ou des collectivités et des chambres consulaires).

#### **7. Equipement public**

- Le bâtiment doit rester propriété du maître d'ouvrage pendant au moins 5 ans (le crédit-bail n'est pas possible sur cette opération)
- Le bâtiment doit refléter la dynamique d'économie verte, c'est-à-dire que :
  - Soit il est construit/réhabilité à base de matériaux bio-sourcés (au moins 1 lot de dépenses supérieur ou égal à 15 000 €),
  - Soit il consomme ou produit des énergies renouvelables (par exemple producteur ou utilisateur d'énergie renouvelable pour son mode de chauffage, l'électricité, la consommation d'eau).

Pour l'ensemble des sous rubriques, le projet doit :

- Soit se dérouler sur le territoire du GAL,
- Soit se dérouler à l'extérieur du périmètre du GAL mais être porté par un bénéficiaire dont le siège social se trouve sur le périmètre du GAL et dont les retombées profitent directement à tout ou partie du territoire du GAL.

## **8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. En dessous d'une certaine note, les projets seront ajournés ou rejetés.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- La cohérence du projet avec la charte de territoire du Pays Haut Limousin et la stratégie du GAL



- Impact en matière de développement durable
- Caractère innovant pour le territoire
- Approche partenariale et maillage du territoire

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80 %.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est public ou considéré comme tel (organisme qualifié de droit public)
- le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 80 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est privé

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers s'analysent en HT pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, et en TTC pour les autres) :

**Pour l'ensemble de la fiche :**

- Plancher d'aide FEADER : 1 500 €

**Précisions concernant certaines dépenses :**

### 1. Production énergétique :

- Plafond d'aide FEADER: 50 000 € par parc éolien,

### 2. Economie et maîtrise de l'énergie :

- Plafond d'aide FEADER : 100 000 €.

### 3. Matières et matériaux bio-sourcés :

- Plafond d'aide FEADER : 50 000 €/maître d'ouvrage sur une période de 2 ans (au regard des dates d'accusé de réception de dossier complet)

### 4. Mobilité durable :

- Plafond d'aide FEADER : 50 000 €

### 5. Economie circulaire

- Plafond d'aide FEADER : 50 000 € si l'opération compte des dépenses d'immobilier, sinon 30 000 €

### 6. Information / Sensibilisation

- Plafond d'aide FEADER : 10 000 €

### 7. Equipement public

- Plafond d'aide FEADER : 50 000 € s'il y a des dépenses d'immobilier (acquisition, construction, réhabilitation) sinon 15 000 €

## - Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
- D'autres régimes d'aides par rapport à l'environnement, les projets en lien avec l'agriculture/forêt –notamment les matériaux biosourcés) ?

- Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des **projets éligibles** à d'autres types d'opérations du programme notamment :

- Mesure 4, opération 411 qui permet le financement d'investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles
- Mesure 4, opération 412 qui permet le financement de projet de maîtrise de l'énergie
- Mesure 4, opération 441 qui permet le financement d'investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques
- Mesure 6, opération 642 qui permet le financement de projets de méthanisation à la ferme.
- Mesure 8 qui concerne les investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE, notamment :

- **Axe 2, Objectif thématique 4** qui permet le financement de projets qui visent à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs.

## b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	